



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Membres en exercice	45	Délibération n°25/06/2026/18
Présents	34	Objet : <u>Modification du tableau des effectifs n°1/2026 –</u>
Pouvoirs	07	<u>Créations de postes</u>
Votants	42	

Vu l'article L. 313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L. 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code».

Vu l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.».

Monsieur le Président propose la création des postes suivants :

Au titre de la création des emplois permanents des agents titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- La réussite d'un agent au concours d'animateur territorial, et son affectation sur un poste de catégorie B,
- La réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial, et son affectation sur un poste de catégorie B.

Considérant, au sein de la Direction Générale et services rattachés :

- La demande de changement de filière formulée par un agent afin d'assurer une adéquation entre son cadre d'emplois et les nouvelles missions du poste occupé.

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B), d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B), d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Au titre de la création des emplois permanents des agents contractuels

Considérant, au sein du Pôle Ressources et Appui à la mutualisation :

- La nécessité de pourvoir le poste de chef de la commande publique et l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire répondant aux besoins du service.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'Assemblée Délibérante de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-8 2°.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que ce recrutement :

- Fait suite à l'absence de candidature d'agent titulaire ou stagiaire,
- Relève des missions de Chef de service Commande Publique,
- Nécessite une formation supérieure en droit public, idéalement en commande publique (Bac +3),
- Entraînera une rémunération statutaire sur la base des indices majorés liés au grade d'attaché territorial.

Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 16 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - Agents titulaires pour la filière Administrative
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (Catégorie C),
 - Rédacteur territorial à temps complet (Catégorie B).
 - Agent titulaire pour la filière Animation
 - animateur territorial à temps complet (Catégorie B).
 - Agent non titulaire pour la filière Administrative (Contrat à durée indéterminée)
 - Attaché territorial à temps complet (Catégorie A).
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée,
- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER